



**ARRÊTÉ du MAIRE N°22 D 79**

**Objet** : Praticabilité pour une seule rencontre sur le terrain du stade de Bergerau.

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport du responsable des services techniques de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne en date du 18 novembre 2022 par lequel il conclut qu'une seule rencontre ne pourra se dérouler sur le terrain du stade de Bergerau suite aux conditions météorologiques actuelles,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Suite aux conditions météorologiques actuelles, une seule rencontre (U15R1) ne pourra se dérouler le week-end du 19 et 20 novembre 2022 inclus, sur le terrain du stade de Bergerau.

**Article 2** - Monsieur le Maire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- au Président de la Ligue d'Aquitaine de football,
- au Président du District des Pyrénées-Atlantiques de football,
- au Président de l'Elan Béarnais Orthez Football.

Fait à ORTHEZ, le 18 novembre 2022

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON



Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le